

Dossier du chantier abandonné Tysel

La Ville de Brossard obtient un jugement pour la remise en état du terrain

Brossard, le 21 mars 2014 – La Ville de Brossard vient d'obtenir un jugement de la Cour supérieure pour la remise en état du terrain où un projet de construction immobilière a été abandonné au 455 rue Saint-François, aux abords du fleuve St-Laurent, à Brossard. Rappelons qu'à l'automne 2010, un permis avait été délivré, par la Ville de Brossard, à la compagnie Tysel Construction et Rénovation, visant la construction d'une tour de 139 condominiums. Depuis, la compagnie 9206-5879 Québec inc., propriétaire du terrain, a fait faillite le 14 février 2012 laissant le chantier abandonné avec une immense excavation à ciel ouvert, des pieux de fondation en acier et une dalle de béton.

Lors de la séance du 19 mars 2012, les membres du conseil municipal de la Ville de Brossard, sur proposition du conseiller du secteur, Alexandre Plante, ont unanimement adopté une résolution pour que les mesures appropriées soient prises visant à faire cesser la situation dérogatoire et à assurer la sécurité du voisinage.

« Tout comme le dossier du restaurant A&W incendié que nous avons réglé l'automne dernier, le dossier Tysel est lui aussi réglé. Les chantiers abandonnés sont inadmissibles sur le territoire de Brossard et les entreprises fautives doivent savoir que nous allons prendre toutes les mesures nécessaires afin que nos règlements soient respectés ainsi que la quiétude des citoyens », a déclaré le maire de Brossard, Paul Leduc.

La requête de la Ville visant à obtenir la remise en état du terrain, devait être entendue par la Cour supérieure du district de Longueuil, les 19, 20 et 21 mars 2014. Le nouvel acquéreur, la compagnie 9294-7167 Québec inc., a produit un acquiescement partiel à la demande de la Ville lequel a été entériné par le juge Gary D.D. Morrison, en date du 19 mars 2014.

Le jugement est à l'effet que la remise en état du terrain doit être finalisée avant le 30 septembre 2014 suivi de l'ensemencement, avant le 15 octobre. Plus spécifiquement, les travaux d'arasement des pieux de fondation et le déblayage des monticules sur le site et leur remblayage dans l'excavation s'effectueront entre le 15 mai et le 18 juillet, suivra le remblayage du reste de l'excavation jusqu'au niveau du sol qui doit être terminé avant le 30 septembre. Les travaux débiteront après le dégel, au plus tard à compter du 15 mai 2014, et devront être terminés avant le 15 octobre 2014.

Le jugement de la Cour Supérieure prévoit également, qu'à défaut par le propriétaire de respecter la décision, la Ville peut effectuer tous les travaux nécessaires pour assurer la conformité de l'immeuble au jugement, aux frais du propriétaire.

– 30 –

Source : Direction des communications
Ville de Brossard
450 923-6360